



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

---

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 12

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LE  
STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE  
STATIONNEMENT ET SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE**

---

**Avis de motion donné le 26 septembre 2017  
Adopté le 3 octobre 2017  
En vigueur le 6 octobre 2017**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement établit les règles à suivre sur certains stationnements qui relèvent de l'Arrondissement des Rivières dans les garages, les parcs de stationnement et sur les terrains gérés par la ville.*

*Il précise pour chacun des stationnements les types de réglementation ou de prohibition ainsi que les moyens de contrôle.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 12**

### **RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LE STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT ET SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **CHAPITRE I**

##### **STATIONNEMENT**

**1.** Le présent règlement s'applique à un des stationnements suivants :

- 1° Aréna Duberger;
- 2° Aréna Gaétan-Duchesne;
- 3° Aréna Patrick-Poulin;
- 4° Bibliothèque Duberger et Centre Elzéar-Turcotte;
- 5° Centre communautaire Beaucage;
- 6° Centre communautaire Duberger;
- 7° Centre communautaire J.B.-Lafrance;
- 8° Centre communautaire Lebourgneuf;
- 9° Centre d'art La Chapelle;
- 10° Centre Michel-Labadie;
- 11° Centre récréatif Laurence-Perron;
- 12° Complexes J.-P.-Nolin et Fernand-Dufour;
- 13° Parc de l'Accueil;
- 14° Parc des Brumes;
- 15° Parc Père-Frédéric;
- 16° Parc Prévert;

17° Parc Robert-Cardinal;

18° Parc Saint-André;

19° Parc Saint-François-Xavier.

**2.** Dans un stationnement mentionné à l'article 1, il est interdit de :

1° stationner un véhicule ailleurs que dans un espace délimité;

2° stationner un véhicule de façon à obstruer un autre véhicule, une allée ou un passage piétonnier;

3° stationner un véhicule de manière à empiéter dans plus d'un espace de stationnement;

4° stationner un véhicule dans un espace réservé à un détenteur de permis sans avoir payé le prix exigé et sans exposer le permis sur le tableau de bord du véhicule ou à l'endos du rétroviseur intérieur;

5° stationner un véhicule au-delà de la limite de temps autorisée;

6° stationner un véhicule dans une zone identifiée comme débarcadère ou réservée aux véhicules de protection contre l'incendie;

7° stationner un véhicule dans un espace de stationnement réservé à une personne handicapée à moins que le véhicule ne soit muni d'une vignette affichant le symbole international de fauteuil roulant, délivrée par une autorité administrative;

8° stationner un véhicule dans une case de stationnement pour laquelle un tarif est imposé sans acquitter le paiement requis;

9° stationner autre chose qu'un véhicule routier muni d'un moteur dont la masse nette ne dépasse pas 3 000 kilogrammes.

**3.** Le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule doit se conformer à la signalisation installée sur un terrain de stationnement mentionné à l'article 1.

**4.** Dans le cas où le véhicule est muni d'une vignette visée au paragraphe 7° de l'article 2, le conducteur ou son passager doit, sur demande d'une personne autorisée à délivrer un constat d'infraction, remettre, pour examen, le certificat attestant la délivrance de la vignette.

**5.** Un véhicule stationné en contravention d'une disposition du présent règlement peut être remorqué.

**6.** Les différents types de réglementation ou de prohibition ainsi que les moyens de contrôle applicables à un terrain de stationnement mentionné à l'article 1 sont identifiés et définis sous un code à l'annexe I.

**7.** L'annexe II édicte, pour chaque terrain de stationnement mentionné à l'article 1, ce qui suit :

1° son nom;

2° sa localisation géographique;

3° sa référence à un plan de l'annexe III;

4° son nombre de cases, lorsque déterminé;

5° son opérateur;

6° Les codes de l'annexe I concernant les types de réglementation ou de prohibition et les moyens de contrôle qui lui sont applicables, le cas échéant;

7° les codes concernant la tarification édictée en vertu du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.C.A.2V.Q. 6, imposée pour son utilisation, s'il y a lieu.

**8.** Lorsqu'un panneau de signalisation indique que le stationnement est permis pour les véhicules autorisés, ceux-ci comprennent les véhicules de services d'urgence, de sécurité publique et ceux dont l'occupant s'occupe de l'entretien ou de la réparation du stationnement ou de l'un de ces accessoires.

## **CHAPITRE II**

### **INFRACTION ET PEINE**

**9.** Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement.

**10.** Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement autre que celle prévue au paragraphe 7° de l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 40 \$.

Quiconque contrevient au paragraphe 7° de l'article 2, commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 100 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

**11.** Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

### **CHAPITRE III**

#### DISPOSITION ABROGATIVE

**12.** Le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur le stationnement hors rues*, R.C.A.2V.Q. 7, est abrogé.

### **CHAPITRE IV**

#### DISPOSITION FINALE

**13.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I  
(*articles 6 et 7*)

TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE  
CONTRÔLE

<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CH-1	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-2	Stationnement limité à 12 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-3	Stationnement limité à 24 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine En opération du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril de chaque année
CH-4	Poste de perception
CH-5	Système de contrôle par carte d'accès
CH-6	Stationnement limité à 5 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-7	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche
CH-8	Système de contrôle par horodateur du 16 octobre au 14 mai
CH-9	Poste de perception du 15 mai au 15 octobre
CH-10	Stationnement limité à 5 heures – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-11	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 10 h à 18 h – dimanche
CH-12	Poste de perception – lendemain de la fête des patriotes au lendemain de l'Action de Grâce
CH-13	Stationnement illimité pour les autobus – tous les jours
CP-1	Stationnement interdit aux véhicules munis d'un permis Stationnement limité à 90 minutes – visiteurs
CP-2	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-3	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-4	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h 30 – du lundi au samedi Stationnement limité à 60 minutes – 17 h 30 à 21 h – jeudi et vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis



<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CP-5	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-6	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-7	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-8	Stationnement limité à 90 minutes – samedi et dimanche
CP-9	Stationnement limité à 90 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-10	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 8 h – roulottes et roulottes motorisées Stationnement interdit – 0 h à 8 h – du 15 novembre au 31 mars – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis Accès interdit aux autobus et motocyclettes
CP-11	Stationnement limité à 2 heures – 8 h 30 à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-12	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules munis d'une vignette pour personnes handicapées
CP-13	Stationnement interdit en tout temps
CP-14	Stationnement interdit en tout temps Poste en commun pour taxis
CP-15	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-16	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 3 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-17	Stationnement interdit – du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 avril Espace réservé – entreposage de la neige
CP-18	Stationnement interdit dans l'allée
CP-19	Débarcadère en tout temps
CP-20	Stationnement limité à 20 minutes en tout temps
CP-21	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage

<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CP-22	Stationnement interdit – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Commission scolaire de la Capitale» – remorquage
CP-23	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 8 h – tous les jours Stationnement limité à 90 minutes – 17 h à 23 h – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Parc Ferland»
CP-24	Stationnement interdit – 22 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-25	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 21 h – du lundi au samedi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-26	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-27	Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-28	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-29	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 22 h – tous les jours Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours – remorquage
CP-30	Stationnement interdit – excepté remorques et roulottes
CP-31	Stationnement limité à 60 minutes – 6 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-32	Stationnement limité à 10 minutes en tout temps
CP-33	Stationnement interdit – excepté fourgon cellulaire
CP-34	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-35	Stationnement interdit de ce côté
CP-36	Stationnement interdit – excepté véhicules de location
CP-37	Stationnement interdit – priorité incendie
CP-38	Stationnement interdit – excepté véhicules autorisés
CP-39	Stationnement interdit – excepté moto
CP-40	Stationnement interdit – 8 h à 19 h – du lundi au vendredi
CP-41	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 avril
CP-42	Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – lorsque les feux clignotent
CP-43	Stationnement interdit – excepté autobus

<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CP-44	Stationnement interdit aux camions et aux autobus
CP-45	Stationnement interdit – tous les jours – remorquage
CP-46	Stationnement interdit – du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 avril Excepté véhicules munis du permis approprié
CP-47	Stationnement interdit – 23 h à 6 h – du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 avril
CP-48	Stationnement interdit lors des opérations de déneigement – 21 h à 7 h
CP-49	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-50	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-51	Entrée interdite – excepté véhicules autorisés
CP-52	Arrêt interdit aux camions et aux autobus
CP-53	Camion interdit
CP-54	Propriété privée – accès interdit
CP-55	Propriété privée – stationnement interdit – remorquage
CP-56	Stationnement réservé aux autobus de services
CP-57	Stationnement réservé au transport de prisonniers
CP-58	Stationnement réservé aux visiteurs
CP-59	Stationnement réservé aux véhicules de service
CP-60	Stationnement réservé au directeur
CP-61	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-62	Stationnement réservé aux visiteurs – 30 minutes
CP-63	Stationnement réservé aux usagers du centre de loisir Pie-XII – remorquage
CP-64	Stationnement limité à 2 heures – en tout temps Excepté véhicules munis d'un permis
CP-65	Stationnement limité à 15 minutes – en tout temps
CP-66	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-67	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-68	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CP-69	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-70	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-71	Stationnement limité à 60 minutes – en tout temps
CP-72	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 21 h – du lundi au samedi
CP-73	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours
CP-74	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-75	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours Excepté véhicules munis d'un permis approprié
CP-76	Stationnement limité à 30 minutes – en tout temps
CP-77	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CP-78	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 9 h 30 – du lundi au vendredi
CP-79	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Excepté véhicules munis d'un permis
CP-80	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi – période scolaire
CP-81	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre
CP-82	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 16 h
CP-83	Stationnement limité à 15 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-84	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules identifiés «Ville de Québec»
CP-85	Stationnement interdit en tout temps Débarcadère limité à 10 minutes
CP-86	Stationnement interdit – 15 h à 17 h – samedi et dimanche
CP-87	Stationnement interdit – 18 h à 8 h – du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 avril – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-88	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours - remorquage
CP-89	Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours - remorquage
CP-90	Arrêt interdit
CP-91	Stationnement interdit – excepté véhicules écussonnés
CP-92	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 3 heures

<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CP-93	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-94	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – excepté véhicules munis d'un permis de stationnement
CP-95	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-96	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 9 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-97	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 20 h – du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-98	Stationnement interdit sauf lors d'événement sportif
CP-99	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 2 heures
CP-100	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h - du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-101	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-102	Stationnement interdit – excepté véhicules de livraison
CP-103	Stationnement limité à 3 heures – 6 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-104	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – lorsque le feu clignote
CP-105	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit aux roulottes et campeurs – 0 h à 8 h - remorquage
CP-106	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit en autre temps – excepté véhicules munis d'un permis - remorquage
CP-107	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques
CV-1	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – remorquage
CV-2	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 0 h à 8 h
CV-3	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir à la caserne n° 2 du Palais

<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CV-4	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir au Palais Montcalm
CV-5	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 22 h à 6 h – du 15 novembre au 31 mars
CV-6	Stationnement réservé aux véhicules commerciaux – remorquage
CV-7	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CV-8	Stationnement réservé aux véhicules munis d'une vignette « Îlot des Palais »
CV-9	Stationnement réservé aux détenteurs de vignette selon le code de couleur 7 h à 16 h 30 – du lundi au vendredi
CV-10	Stationnement réservé aux résidents

ANNEXE II

*(article 7)*

STATIONNEMENTS À L'ÉGARD DESQUELS S'APPLIQUE LE PRÉSENT  
RÈGLEMENT

**ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES**

1°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Aréna Duberger</b>
	Localisation géographique	3050 boulevard Central
	Référence au plan	ARR2-001
	Nombre de cases	163
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-27
	Tarifications	Aucune

2°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Aréna Gaétan-Duchesne</b>
	Localisation géographique	2650 avenue d'Alembert
	Référence au plan	ARR2-002
	Nombre de cases	153
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-27, CP-38
	Tarifications	Aucune

3°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Aréna Patrick-Poulin</b>
	Localisation géographique	220 avenue du Chanoine-Côté
	Référence au plan	ARR2-003
	Nombre de cases	140
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-27, CP-46
	Tarifications	TP-1



<b>ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES</b>		
4°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Bibliothèque Duberger et centre Elzéar-Turcotte</b>
	Localisation géographique	2455 boulevard Central
	Référence au plan	ARR2-004
	Nombre de cases	18
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-26
	Tarifications	Aucune

5°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre communautaire Beaucage</b>
	Localisation géographique	380 rue Beaucage
	Référence au plan	ARR2-005
	Nombre de cases	84
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

6°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre communautaire Duberger</b>
	Localisation géographique	2341 rue de la Rivière du Berger
	Référence au plan	ARR2-006
	Nombre de cases	31
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-15
	Tarifications	Aucune

<b>ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES</b>	
------------------------------------	--

7°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre communautaire J.B.-Lafrance</b>
	Localisation géographique	4075 rue Maria-Goretti
	Référence au plan	ARR2-007
	Nombre de cases	9
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

8°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre communautaire Lebourgneuf</b>
	Localisation géographique	1650 boulevard de la Morille
	Référence au plan	ARR2-008
	Nombre de cases	98
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-19, CP-35
	Tarifications	Aucune

9°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre d'art La Chapelle</b>
	Localisation géographique	620 avenue Plante
	Référence au plan	ARR2-009
	Nombre de cases	53
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-27
	Tarifications	Aucune

<b>ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES</b>															
10°	<table border="1"> <tr> <td><b>Nom du stationnement</b></td> <td><b>Centre Michel-Labadie</b></td> </tr> <tr> <td>Localisation géographique</td> <td>3705 avenue Chauveau</td> </tr> <tr> <td>Référence au plan</td> <td>ARR2-011</td> </tr> <tr> <td>Nombre de cases</td> <td>162</td> </tr> <tr> <td>Opérateur</td> <td>Ville de Québec</td> </tr> <tr> <td>Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle</td> <td>CP-12, CP-18, CP-75</td> </tr> <tr> <td>Tarifications</td> <td>Aucune</td> </tr> </table>	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre Michel-Labadie</b>	Localisation géographique	3705 avenue Chauveau	Référence au plan	ARR2-011	Nombre de cases	162	Opérateur	Ville de Québec	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-75	Tarifications	Aucune
<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre Michel-Labadie</b>														
Localisation géographique	3705 avenue Chauveau														
Référence au plan	ARR2-011														
Nombre de cases	162														
Opérateur	Ville de Québec														
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-75														
Tarifications	Aucune														

11°	<table border="1"> <tr> <td><b>Nom du stationnement</b></td> <td><b>Centre récréatif Laurence-Perron</b></td> </tr> <tr> <td>Localisation géographique</td> <td>420 rue Beaucage</td> </tr> <tr> <td>Référence au plan</td> <td>ARR2-012</td> </tr> <tr> <td>Nombre de cases</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>Opérateur</td> <td>Ville de Québec</td> </tr> <tr> <td>Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle</td> <td>CP-12, CP-13, CP-15</td> </tr> <tr> <td>Tarifications</td> <td>Aucune</td> </tr> </table>	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre récréatif Laurence-Perron</b>	Localisation géographique	420 rue Beaucage	Référence au plan	ARR2-012	Nombre de cases	31	Opérateur	Ville de Québec	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-15	Tarifications	Aucune
<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre récréatif Laurence-Perron</b>														
Localisation géographique	420 rue Beaucage														
Référence au plan	ARR2-012														
Nombre de cases	31														
Opérateur	Ville de Québec														
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-15														
Tarifications	Aucune														

12°	<table border="1"> <tr> <td><b>Nom du stationnement</b></td> <td><b>Complexe J.-P.-Nolin et Fernand-Dufour</b></td> </tr> <tr> <td>Localisation géographique</td> <td>330 rue Chabot</td> </tr> <tr> <td>Référence au plan</td> <td>ARR2-013</td> </tr> <tr> <td>Nombre de cases</td> <td>135</td> </tr> <tr> <td>Opérateur</td> <td>Ville de Québec</td> </tr> <tr> <td>Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle</td> <td>CP-12, CP-13, CP-15, CP-38, CP-76</td> </tr> <tr> <td>Tarifications</td> <td>Aucune</td> </tr> </table>	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Complexe J.-P.-Nolin et Fernand-Dufour</b>	Localisation géographique	330 rue Chabot	Référence au plan	ARR2-013	Nombre de cases	135	Opérateur	Ville de Québec	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-15, CP-38, CP-76	Tarifications	Aucune
<b>Nom du stationnement</b>	<b>Complexe J.-P.-Nolin et Fernand-Dufour</b>														
Localisation géographique	330 rue Chabot														
Référence au plan	ARR2-013														
Nombre de cases	135														
Opérateur	Ville de Québec														
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-15, CP-38, CP-76														
Tarifications	Aucune														

<b>ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES</b>															
13°	<table border="1"> <thead> <tr> <th><b>Nom du stationnement</b></th> <th><b>Parc de l'Accueil</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Localisation géographique</td> <td>2925 rue des Primevères</td> </tr> <tr> <td>Référence au plan</td> <td>ARR2-014</td> </tr> <tr> <td>Nombre de cases</td> <td>Non-défini, environ 32</td> </tr> <tr> <td>Opérateur</td> <td>Ville de Québec</td> </tr> <tr> <td>Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Tarifications</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table>	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc de l'Accueil</b>	Localisation géographique	2925 rue des Primevères	Référence au plan	ARR2-014	Nombre de cases	Non-défini, environ 32	Opérateur	Ville de Québec	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-	Tarifications	Aucune
<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc de l'Accueil</b>														
Localisation géographique	2925 rue des Primevères														
Référence au plan	ARR2-014														
Nombre de cases	Non-défini, environ 32														
Opérateur	Ville de Québec														
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-														
Tarifications	Aucune														

14°	<table border="1"> <thead> <tr> <th><b>Nom du stationnement</b></th> <th><b>Parc des Brumes</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Localisation géographique</td> <td>6920 rue des Brumes</td> </tr> <tr> <td>Référence au plan</td> <td>ARR2-015</td> </tr> <tr> <td>Nombre de cases</td> <td>Non-défini, environ 16</td> </tr> <tr> <td>Opérateur</td> <td>Ville de Québec</td> </tr> <tr> <td>Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle</td> <td>CP-12</td> </tr> <tr> <td>Tarifications</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table>	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc des Brumes</b>	Localisation géographique	6920 rue des Brumes	Référence au plan	ARR2-015	Nombre de cases	Non-défini, environ 16	Opérateur	Ville de Québec	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12	Tarifications	Aucune
<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc des Brumes</b>														
Localisation géographique	6920 rue des Brumes														
Référence au plan	ARR2-015														
Nombre de cases	Non-défini, environ 16														
Opérateur	Ville de Québec														
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12														
Tarifications	Aucune														

15°	<table border="1"> <thead> <tr> <th><b>Nom du stationnement</b></th> <th><b>Parc du Père-Frédéric</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Localisation géographique</td> <td>2655 rue Robitaille</td> </tr> <tr> <td>Référence au plan</td> <td>ARR2-016</td> </tr> <tr> <td>Nombre de cases</td> <td>Non-défini, environ 24</td> </tr> <tr> <td>Opérateur</td> <td>Ville de Québec</td> </tr> <tr> <td>Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle</td> <td>CP-38</td> </tr> <tr> <td>Tarifications</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table>	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc du Père-Frédéric</b>	Localisation géographique	2655 rue Robitaille	Référence au plan	ARR2-016	Nombre de cases	Non-défini, environ 24	Opérateur	Ville de Québec	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-38	Tarifications	Aucune
<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc du Père-Frédéric</b>														
Localisation géographique	2655 rue Robitaille														
Référence au plan	ARR2-016														
Nombre de cases	Non-défini, environ 24														
Opérateur	Ville de Québec														
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-38														
Tarifications	Aucune														

<b>ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES</b>		
16°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc Prévert</b>
	Localisation géographique	8605 rue Johnston
	Référence au plan	ARR2-017
	Nombre de cases	19
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-49
	Tarifications	Aucune

17°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc Robert-Cardinal</b>
	Localisation géographique	525 boulevard Père-Lelièvre
	Référence au plan	ARR2-018
	Nombre de cases	Non-défini, environ 6
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

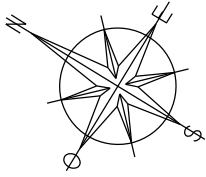
18°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc Saint-André</b>
	Localisation géographique	2155 boulevard Bastien
	Référence au plan	ARR2-019
	Nombre de cases	49
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-19, CP-41
	Tarifications	Aucune

<b>ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES</b>															
19°	<table border="1"> <tr> <td><b>Nom du stationnement</b></td> <td><b>Parc Saint-François-Xavier</b></td> </tr> <tr> <td>Localisation géographique</td> <td>2175 rue Laurent-Laroche</td> </tr> <tr> <td>Référence au plan</td> <td>ARR2-020</td> </tr> <tr> <td>Nombre de cases</td> <td>Non-défini, environ 10</td> </tr> <tr> <td>Opérateur</td> <td>Ville de Québec</td> </tr> <tr> <td>Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Tarifications</td> <td>Aucune</td> </tr> </table>	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc Saint-François-Xavier</b>	Localisation géographique	2175 rue Laurent-Laroche	Référence au plan	ARR2-020	Nombre de cases	Non-défini, environ 10	Opérateur	Ville de Québec	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-	Tarifications	Aucune
<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc Saint-François-Xavier</b>														
Localisation géographique	2175 rue Laurent-Laroche														
Référence au plan	ARR2-020														
Nombre de cases	Non-défini, environ 10														
Opérateur	Ville de Québec														
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-														
Tarifications	Aucune														

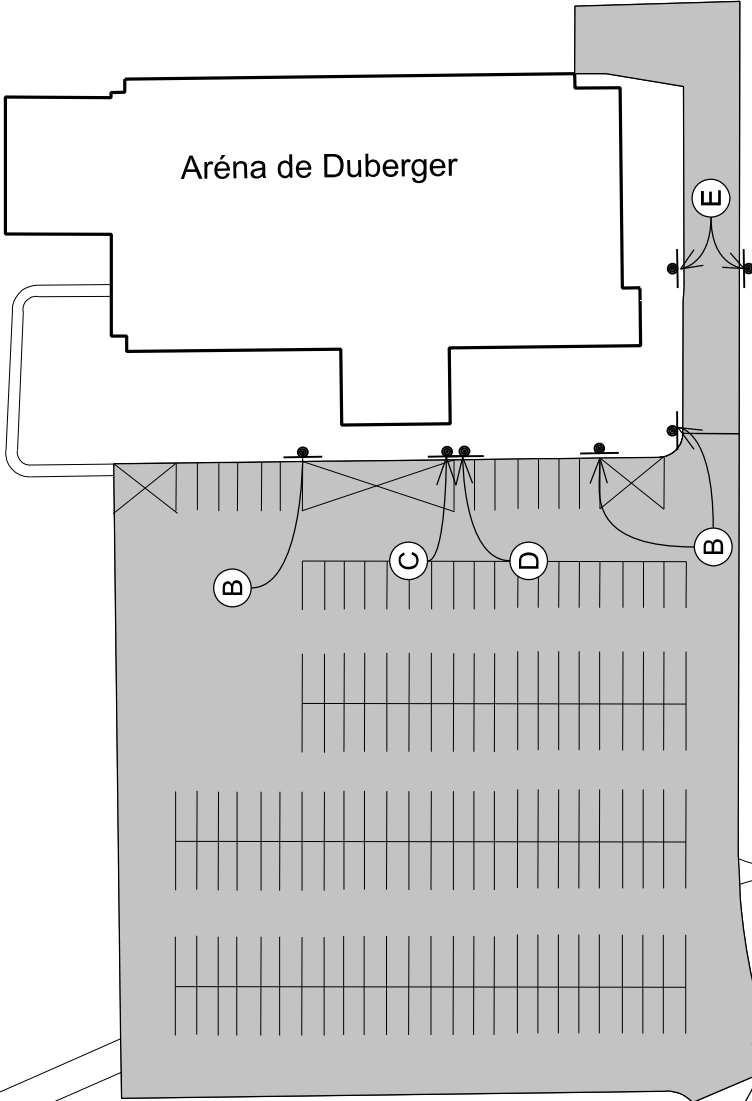
ANNEXE III

*(article 7)*

PLANS DES STATIONNEMENTS



Bur



Aréna de Duberger

B

C

D

B

E

Volley-ball



D

E



B

C

<p><b>STATIONNEMENT RÉSERVÉ</b> AU PERSONNEL ET AUX USAGERS ARÉNA DUBERGER</p>	<p><b>1h - 6h</b> <b>TOUS LES JOURS</b> REMBOURSE À VOS FRAIS</p>

A

Rivière Saint-Charles

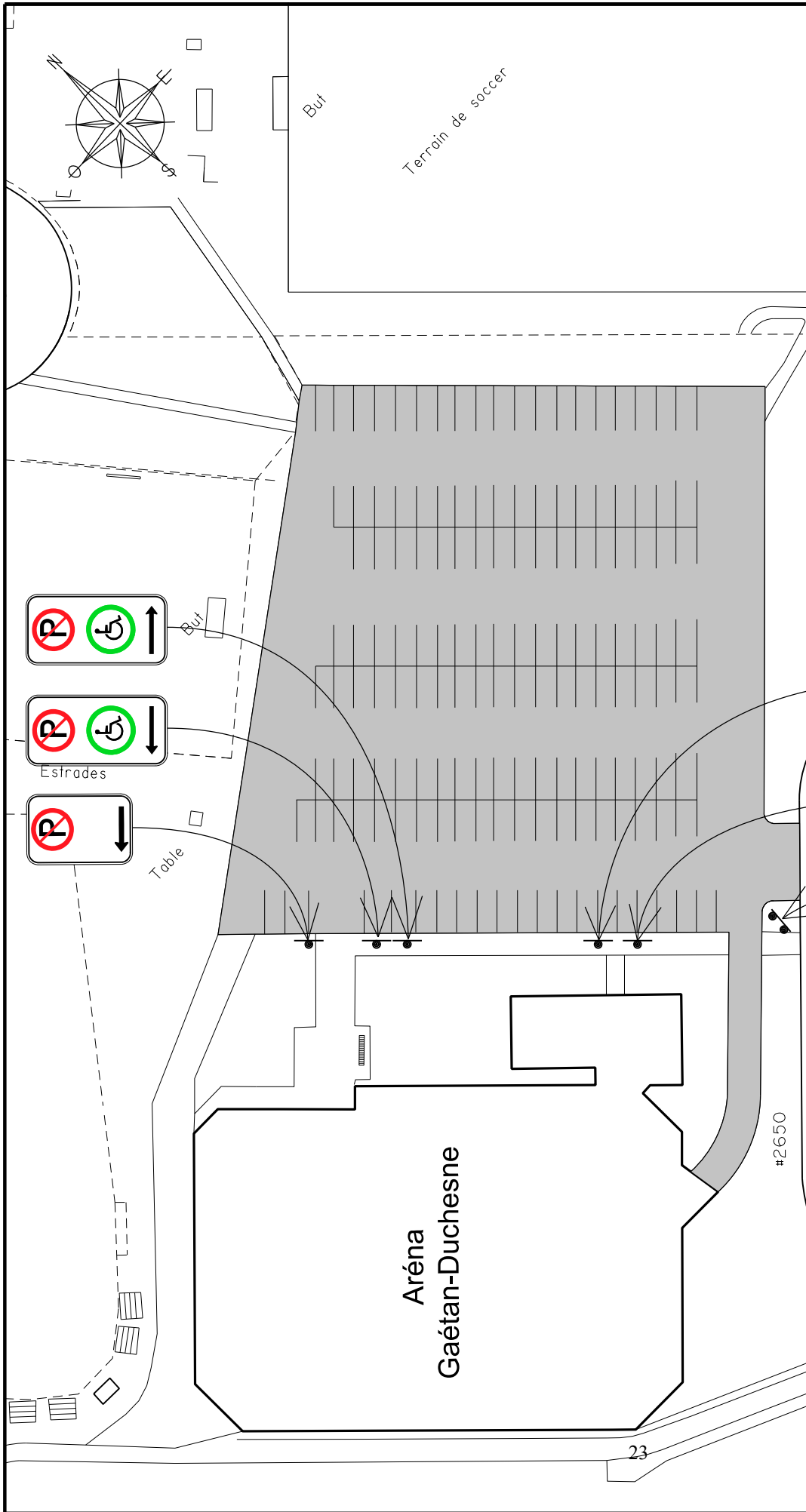
Rue Dion


A

Boul. Central

<p>Service de l'aménagement du territoire Division du transport</p>	Aréna Duberger	
	DESSINÉ <u>          </u> E.S.T.P. PRÉPARÉ <u>          </u> E.S.T.P.	ÉCHELLE
RECOMMANDÉ <u>          </u>	DATE	27 Septembre 2013
APPROUVÉ <u>          </u>	PLAN	ARR2-001






 Service de l'aménagement du territoire  
 Division du transport

Aréna Gaétan-Duchesne

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P. ÉCHELLE 1:800  
 RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_ DATE 27 Septembre 2013  
 APPROUVÉ \_\_\_\_\_ PLAN ARR2-002

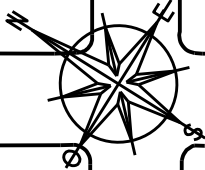


Avenue d'Alembert

Ave Péret

Aréna  
Gaétan-Duchesne

#2650



Avenue Plante

Rue Chabot

Rue Chamoine-Côté

Aréna Patrick-Poulin

Parc  
Bibiianne-Robitaille

Basket-ball

(A)

(B)

(C)

(D)

(A)

(A)

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18

VILLE DE QUÉBEC  
Service de l'aménagement du territoire  
Division du transport

Aréna Patrick-Poulin

ÉCHELLE 1:1000  
DATE 30 juillet 2014  
PLAN ARR2-003

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.  
RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_  
APPROUVÉ \_\_\_\_\_



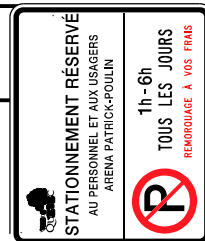
(D)



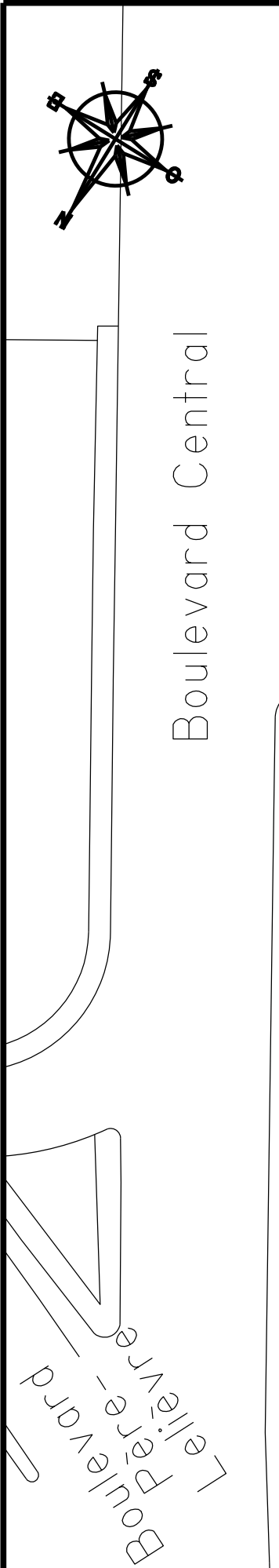
(C)



(B)

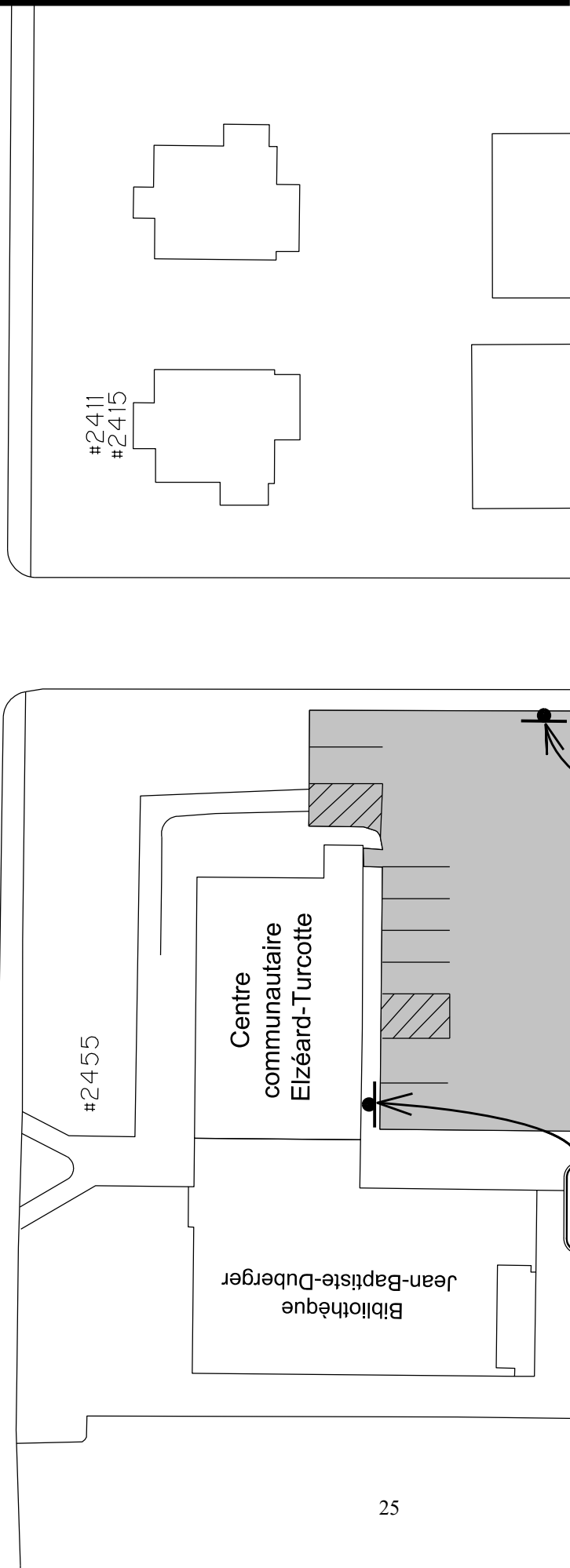


(A)



Boulevard Central

Boulevard  
Père-  
Lelèvre





#2411  
#2415


#2455

Bibliothèque  
Jean-Baptiste-Duberge

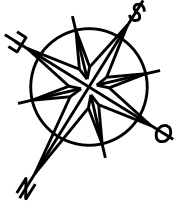
Centre  
communautaire  
Elzéard-Turcotte

 <p>VILLE DE <b>QUÉBEC</b></p>	<p>Service de l'aménagement du territoire Division du transport</p>	
	<p>Bibliothèque Duberge et centre Elzéard-Turcotte</p>	
<p>DESSINÉ <u>  E.S.T.P.  </u> PRÉPARÉ <u>  E.S.T.P.  </u></p>	<p>ÉCHELLE</p>	<p>1:500</p>
<p>RECOMMANDÉ _____</p>	<p>DATE</p>	<p>14 août 2014</p>
<p>APPROUVÉ _____</p>	<p>PLAN</p>	<p>ARR2-004</p>

<p><b>P</b></p> <p>120 min 8h - 24h</p> <p>EXCEPTÉ VÉHICULES MUNIS D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT</p>	<p><b>P</b> with slash</p> <p>0h - 8h</p> <p></p>
---	--

<p><b>P</b> with slash</p>	<p></p>
----------------------------	--

Rue de la Rivière-du-Berger



Rue Ducharme

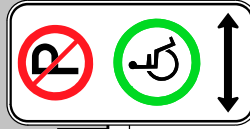
Rue Beaucauge

Centre communautaire  
Édifice Beaucauge

Centre récréatif  
Laurence-Ferron

Terrains de tennis

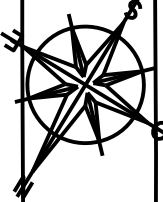
Aire de planches  
à roulettes



Service de l'aménagement du territoire  
Division du transport

# Centre communautaire Beaucauge

DESSINÉ	E.S.T.P.	PRÉPARÉ	E.S.T.P.	ÉCHELLE	1:750
RECOMMANDÉ				DATE	14 août 2014
APPROUVÉ				PLAN	ARR2-005



Rue de la Rivière-du-Berger

Rue de la Presqu'île

Caserne Duberger #5  
Centre communautaire  
Duberger



Service de l'aménagement du territoire  
Division du transport

# Centre communautaire Duberger

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.

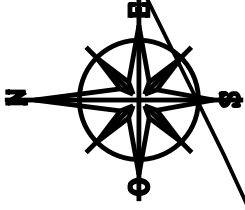
RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_

APPROUVÉ \_\_\_\_\_

ÉCHELLE 1:800

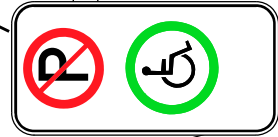
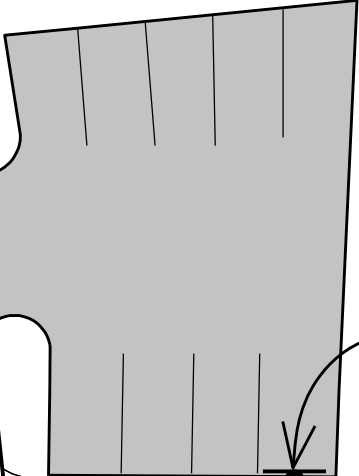
DATE 14 août 2014

PLAN ARR2-006



Ave Mauriac

Rue Maria-Goretti



Vélos

Centre communautaire  
J.-B. Lafrance



Service de l'aménagement du territoire  
Division du transport

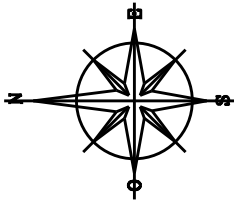
Centre communautaire J.B.-Lafrance

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.  
RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_  
APPROUVÉ \_\_\_\_\_

ÉCHELLE 1:300

DATE 14 août 2014

PLAN ARR2-007



Rue  
Thérèse-Casgrain

Bureau du transport

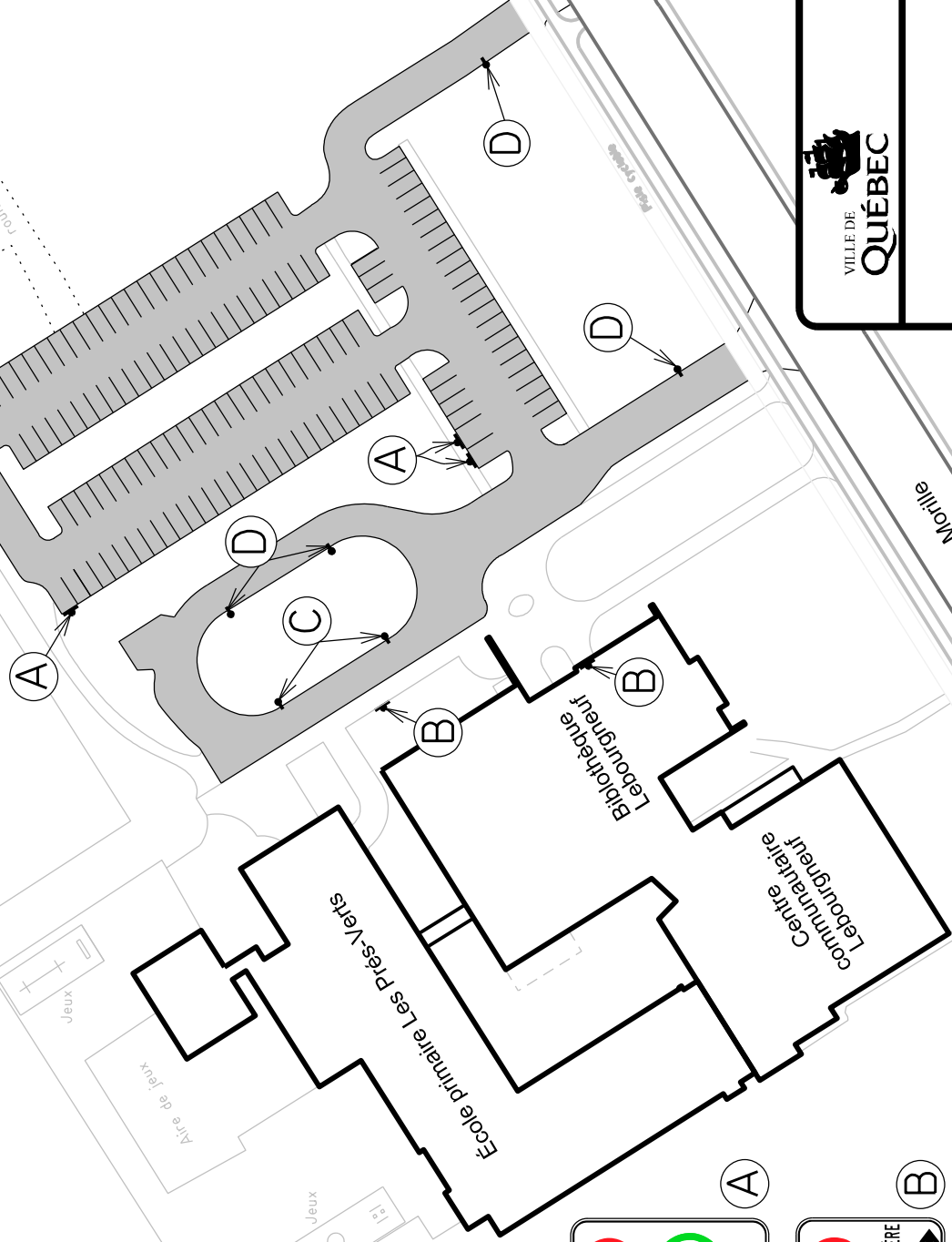


# Centre communautaire Lebourgneuf

DESSINÉ S.R.	PRÉPARÉ S.R.	ÉCHELLE	1:1250
RECOMMANDÉ		DATE	20 juin 2017
APPROUVÉ		PLAN	ARR2-008

Aire de  
jeux  
de  
roulettes  
à  
planches

Terrain de soccer



Boulevard de la Morille

**A**

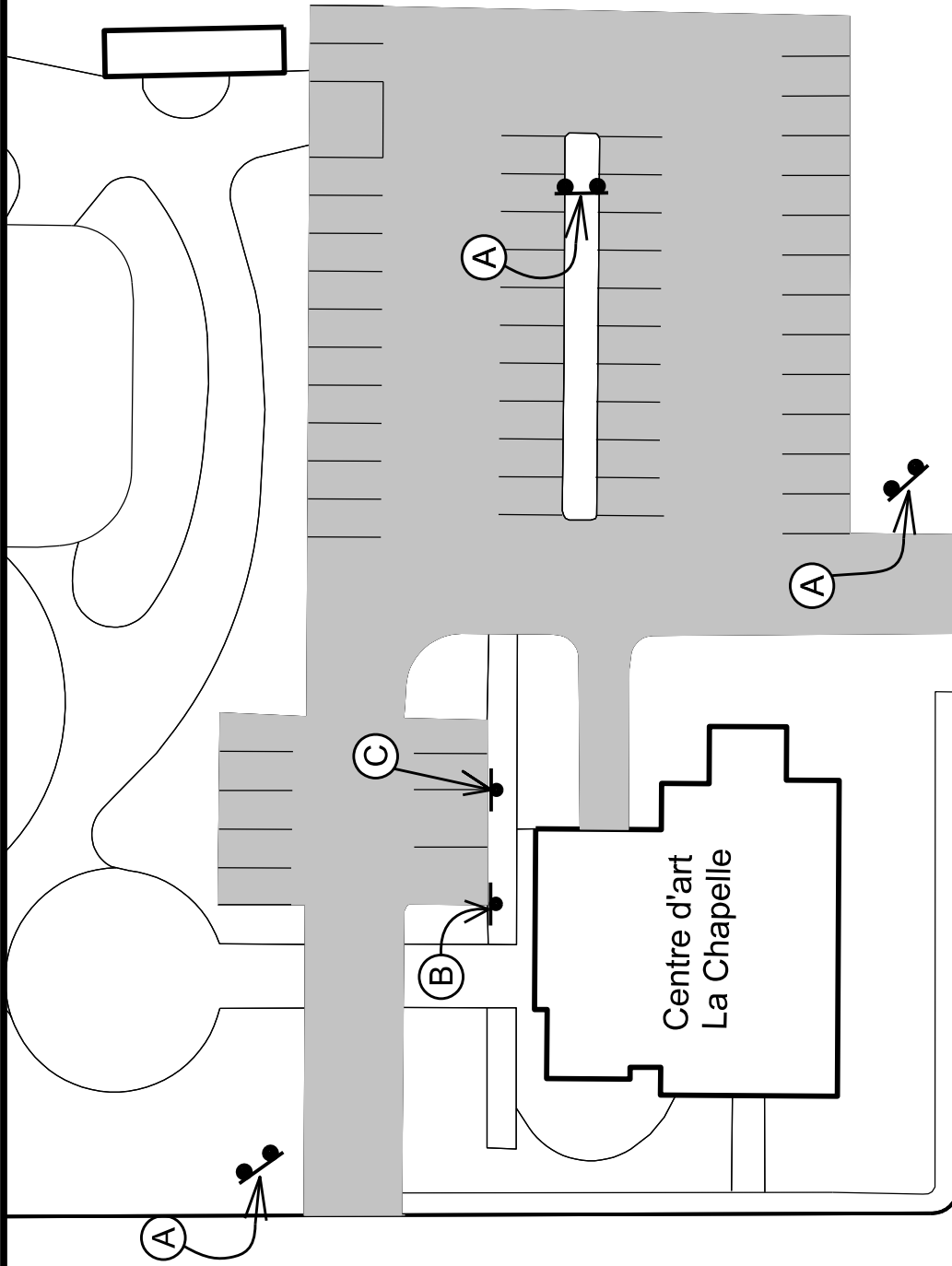
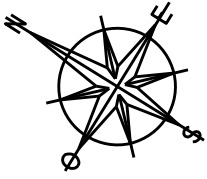
**B**

**C**

**D**

RECTO/VERSO

RECTO/VERSO



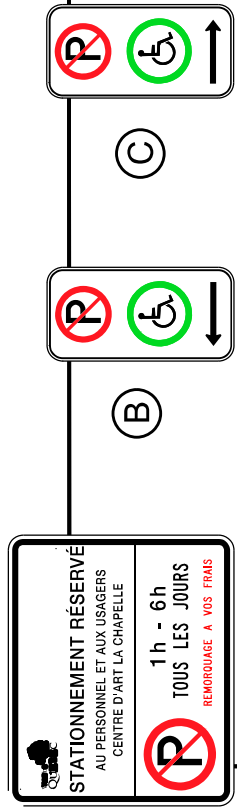
Avenue Plante

**VILLE DE QUÉBEC**  
 Service de l'aménagement du territoire  
 Division du transport

**Centre d'art La Chapelle**

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P. ÉCHELLE 1:500  
 RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_ DATE 14 août 2014  
 APPROUVÉ \_\_\_\_\_ PLAN ARR2-009

Rue Samson





Service du transport  
et de la mobilité intelligente

VILLE DE QUÉBEC

Centre Michel-Labadie

ÉCHELLE 1:1000

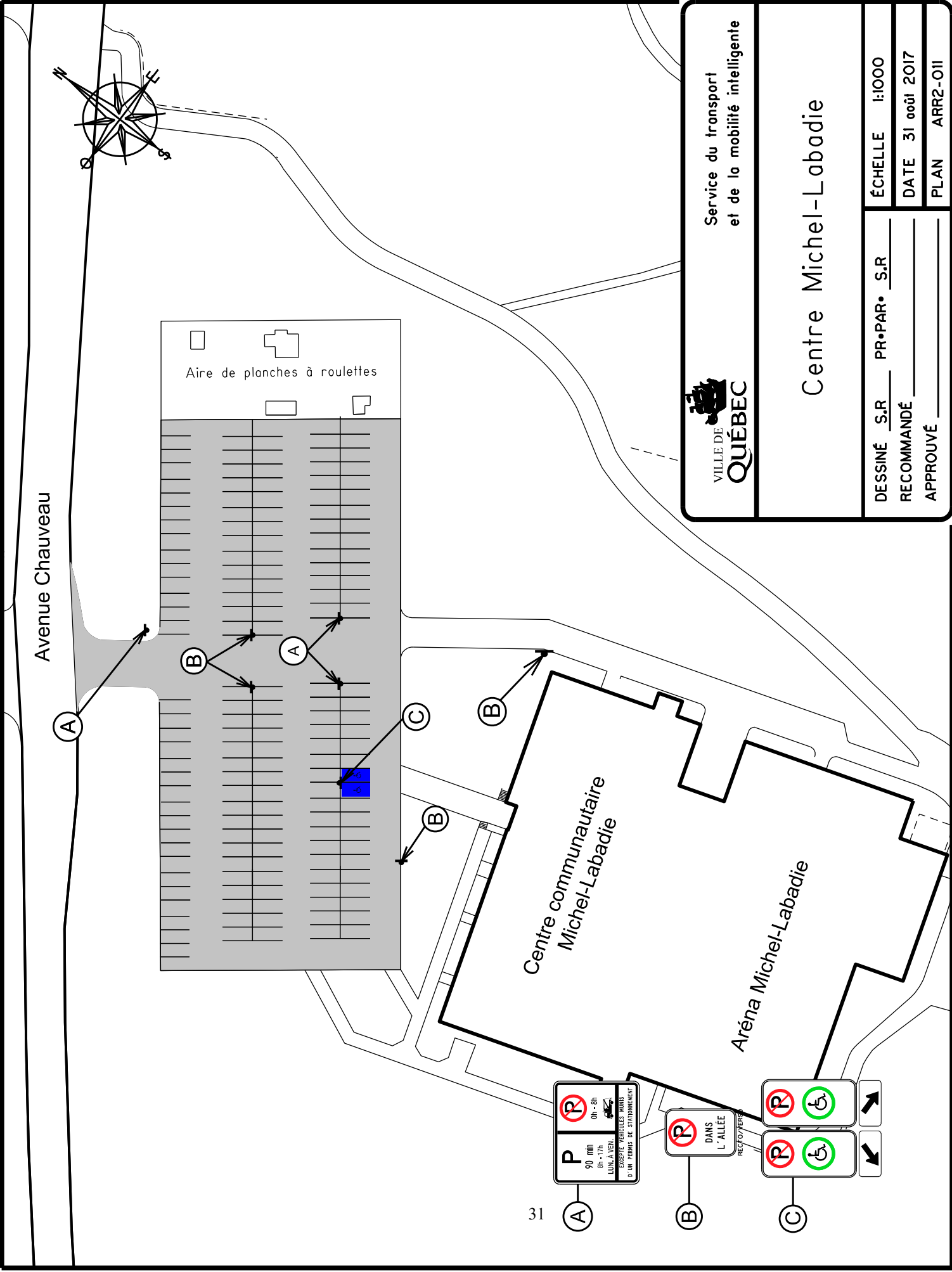
DATE 31 août 2017

PLAN ARR2-011

DESSINÉ S.R. PR•PAR• S.R.

RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_

APPROUVÉ \_\_\_\_\_



Avenue Chauveau

Aire de planches à roulettes

Centre communautaire  
Michel-Labadie

Aréna Michel-Labadie

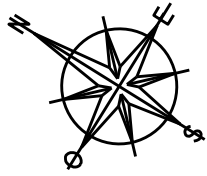
31

**P**  
90 min  
8h - 17h  
LUN. À VEN.  
EXCEPTÉ VÉHICULES MUNIS  
D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT

**P**  
DANS  
L'ALLÉE  
RECTO/VERSO

**P**

**P**



Centre communautaire  
Édifice Beaucage



Bureau du transport

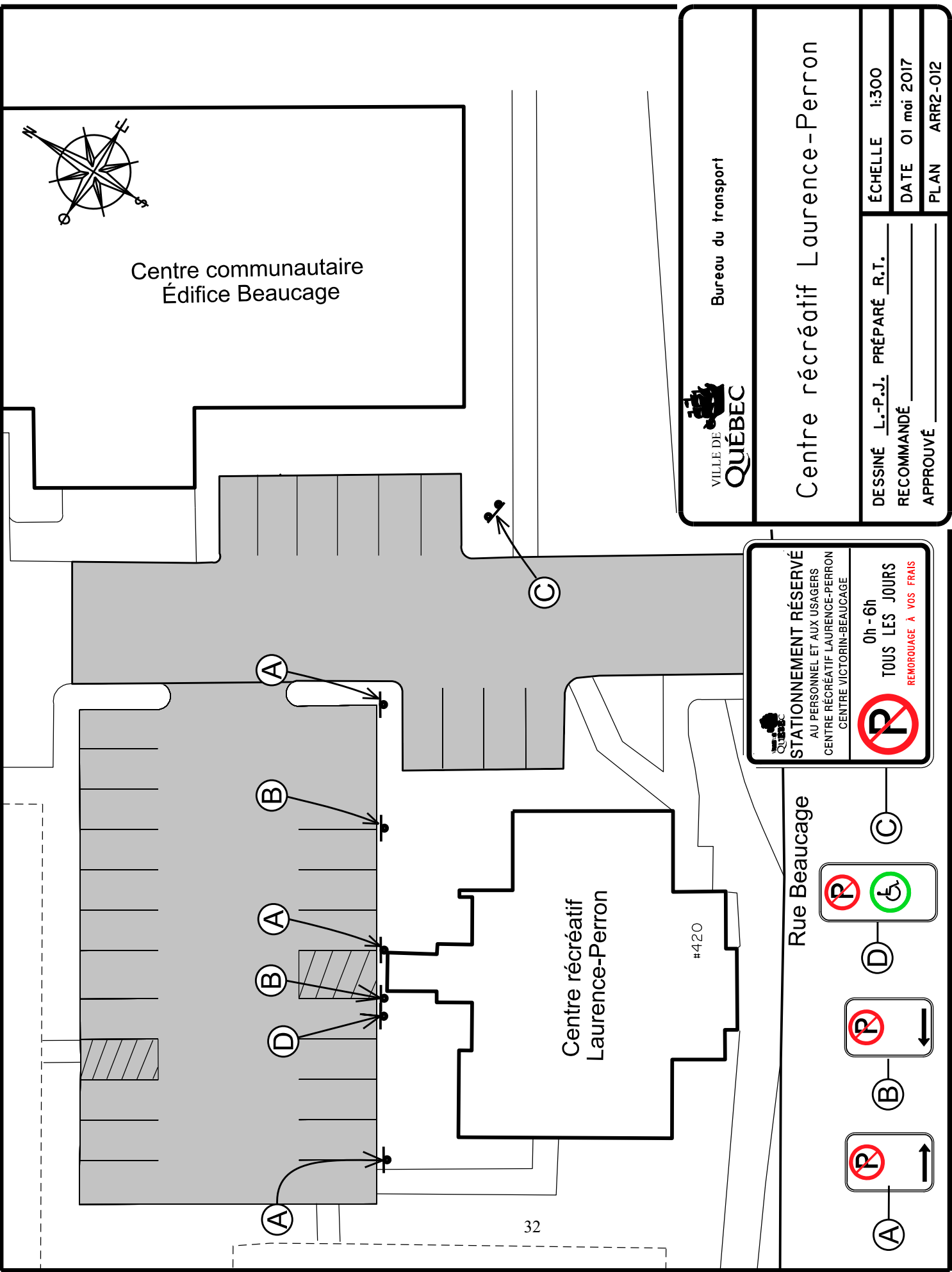
Centre récréatif Laurence-Perron

DESSINÉ L.-P.J. PRÉPARÉ R.T.

RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_ DATE 01 mai 2017

APPROUVÉ \_\_\_\_\_ PLAN ARR2-012

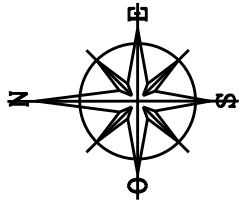
ÉCHELLE 1:300



**STATIONNEMENT RÉSERVÉ**  
AU PERSONNEL ET AUX USAGERS  
CENTRE RÉCRÉATIF LAURENCE-PERRON  
CENTRE VICTORIN-BEAUCAGE

0h - 6h  
**TOUS LES JOURS**  
REMORQUAGE À VOS FRAIS

Rue Beaucage



BOULEVARD PIERRE-BERTRAND

RUE CHABOT

RUE BEAUCAGE

Parc Jean-Paul-Nolin

AVENUE DUCHARME

**STATIONNEMENT RÉSERVÉ**  
AU PERSONNEL ET AUX USAGERS  
CENTRE COMMUNAUTAIRE FERNAND-DUFOUR

0h - 6h  
**TOUS LES JOURS**  
REMORQUAGE À VOS FRAIS

**STATIONNEMENT RÉSERVÉ**  
AU PERSONNEL ET AUX USAGERS

- BUREAU D'ARRONDISSEMENT
- COMPLEXE JEAN-PAUL NOLIN
- CENTRE COMMUNAUTAIRE FERNAND-DUFOUR

REMORQUAGE À VOS FRAIS

0h - 6h  
**TOUS LES JOURS**  
REMORQUAGE À VOS FRAIS



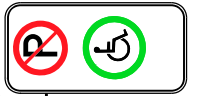
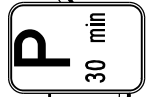
Bureau du Transport

# Stationnements Complexes J.-P.-Nolin et Fernand-Dufour

DESSINÉ A.H. PRÉPARÉ A.H. ÉCHELLE 1:1250

RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_ DATE 10 juin 2015

FICHER \_\_\_\_\_ PLAN ARR2-013



A

B

C

D

B

G

F

E

C

E

I

B

C

E

I

B

C

E

F

H

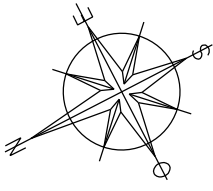
G

E

A

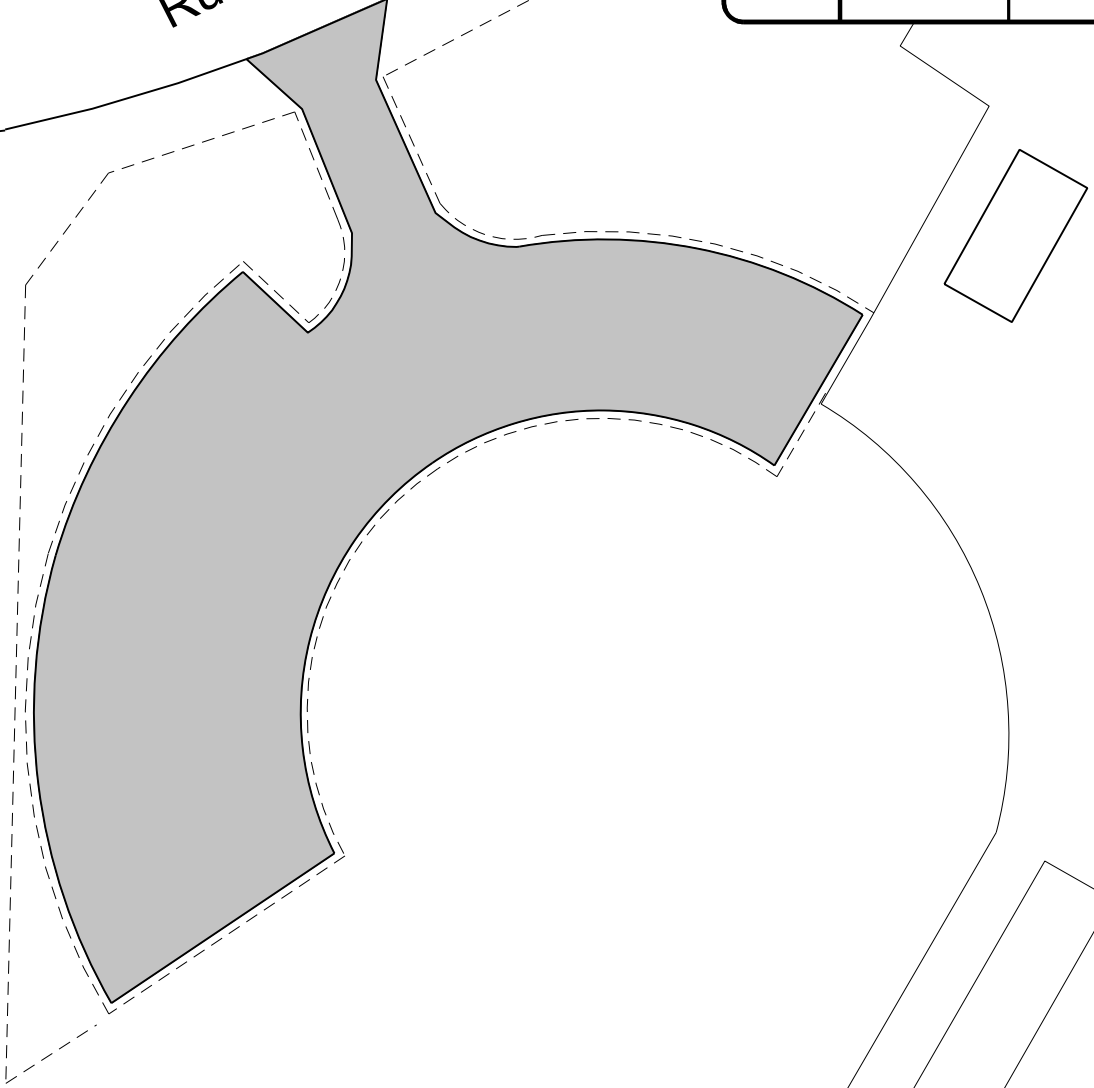
F

C



Rue de Port-Louis

Rue des Primevères



Service de l'aménagement du territoire  
Division du transport

### Parc de l'Accueil

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.

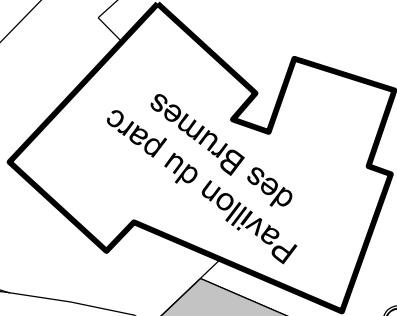
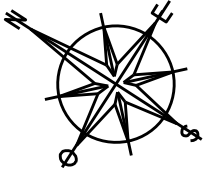
RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_

APPROUVÉ \_\_\_\_\_

ÉCHELLE 1:500

DATE 4 Octobre 2013

PLAN ARR2-014



Jeux



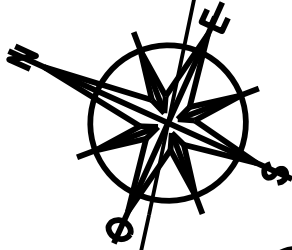
Rue des Brumes



Service de l'aménagement du territoire  
Division du transport

# Parc des Brumes

DESSINÉ	E.S.T.P.	PRÉPARÉ	E.S.T.P.	ÉCHELLE	1:500
RECOMMANDÉ				DATE	14 août 2014
APPROUVÉ				PLAN	ARR2-015



Rue Robitaille

Rue Claisse

Terrains de soccer

Parc du Père Frédéric

Terrain de pétanque

(A)

(A)

36



Service de l'aménagement du territoire  
Division du transport

# Parc du Père Frédéric

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.

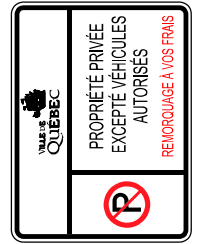
RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_

APPROUVÉ \_\_\_\_\_

ÉCHELLE 1:750

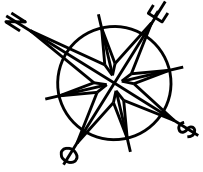
DATE 22 août 2014

PLAN ARR2-016



PROPRÉTÉ PRIVÉE  
EXCEPTÉ VÉHICULES  
AUTORISÉS  
REMORQUAGE À VOS FRAIS

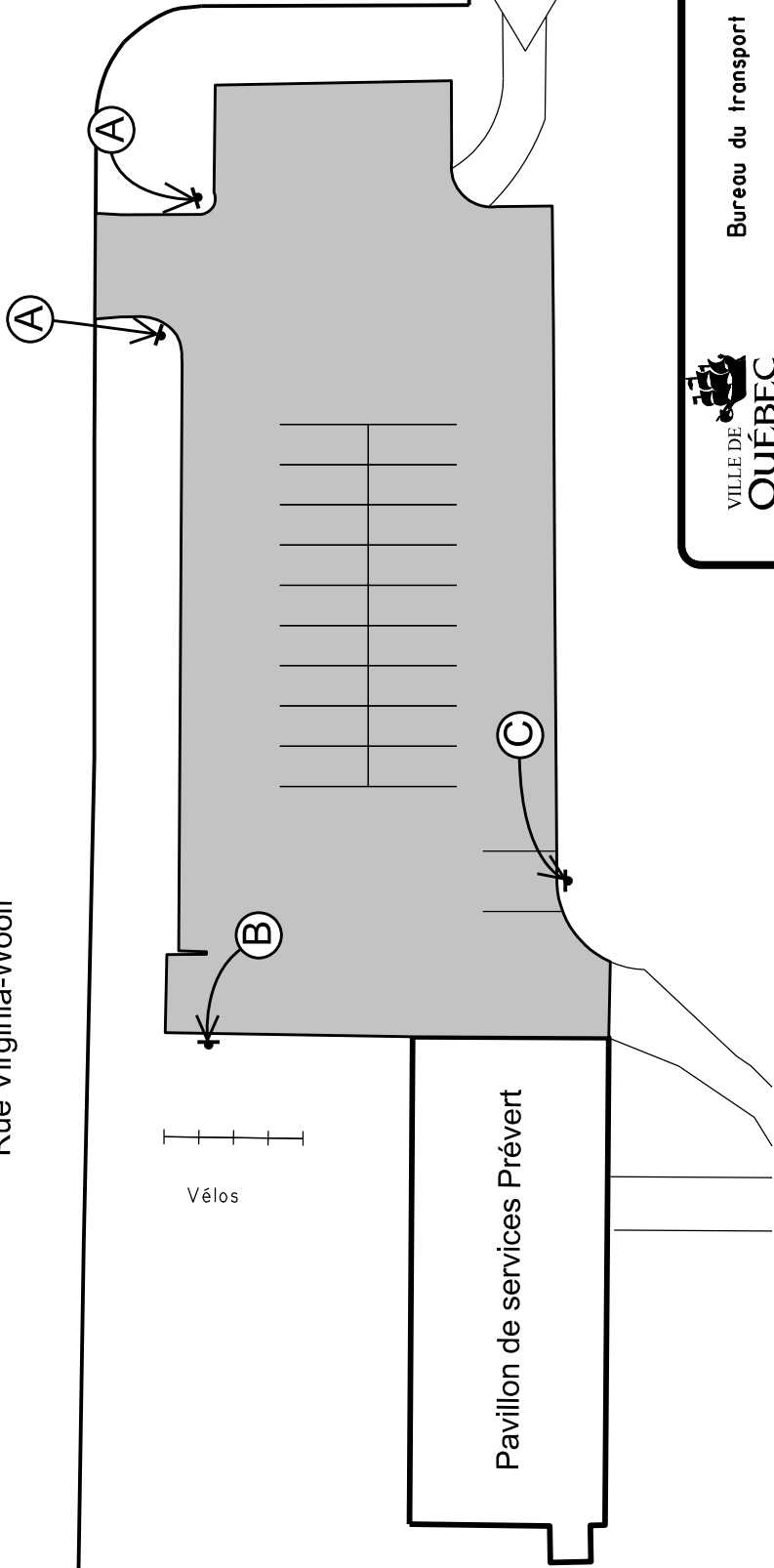




Rue Charles-Dickens

Rue Virginia-Woolf

Rue Johnston



Bureau du transport

Parc Prévert

DESSINÉ L.-P.J. PRÉPARÉ R.T.

RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_

APPROUVÉ \_\_\_\_\_

ÉCHELLE 1:500

DATE 30 mars 2017

PLAN ARR2-017



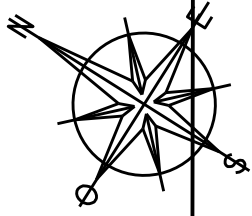
(C)



(B)

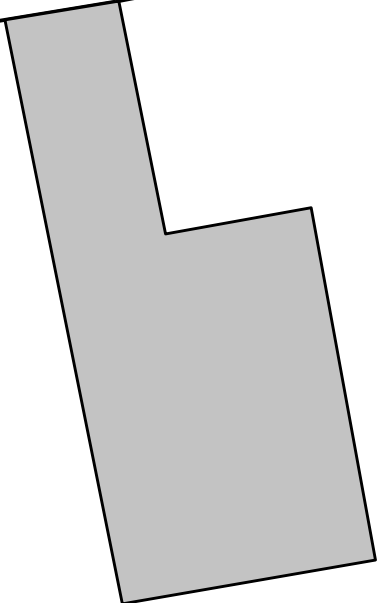


(A)



Rue Beaucage

Boulevard Père-Lelièvre



Service de l'aménagement du territoire  
Division du transport

Parc Robert-Cardinal

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.

RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_

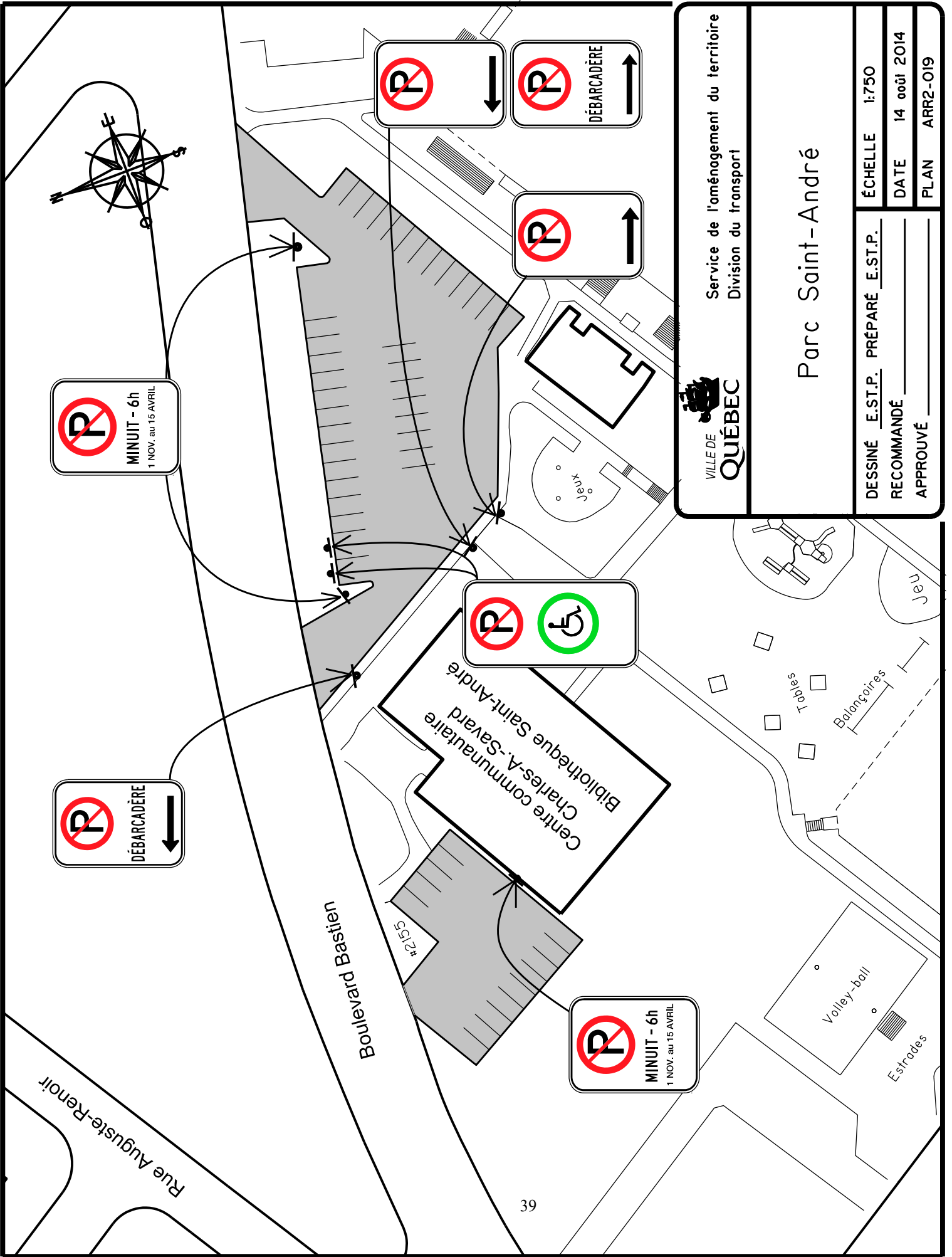
APPROUVÉ \_\_\_\_\_

ÉCHELLE 1:400

DATE 6 Octobre 2014

PLAN ARR2-018





**P**  
 MINUIT - 6h  
 1 NOV. au 15 AVRIL

**P**  
 DÉBARCADÈRE

**P**

**P**  
 DÉBARCADÈRE

**P**

**P**

**P**  
 MINUIT - 6h  
 1 NOV. au 15 AVRIL

VILLE DE QUÉBEC  
 Service de l'aménagement du territoire  
 Division du transport

## Parc Saint-André

DESSINÉ <u>E.S.T.P.</u> PRÉPARÉ <u>E.S.T.P.</u>	ÉCHELLE 1:750
RECOMMANDÉ _____	DATE 14 août 2014
APPROUVÉ _____	PLAN ARR2-019

Rue Auguste-Renoir

Boulevard Bastien

Centre communautaire  
 Charles-A.-Savard  
 Bibliothèque Saint-André

#2155

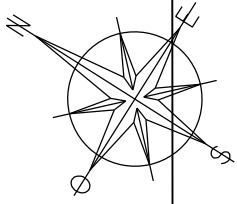
Volley-ball

Estrades

Tolées

Balancoires

Jeu



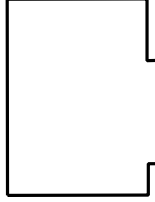
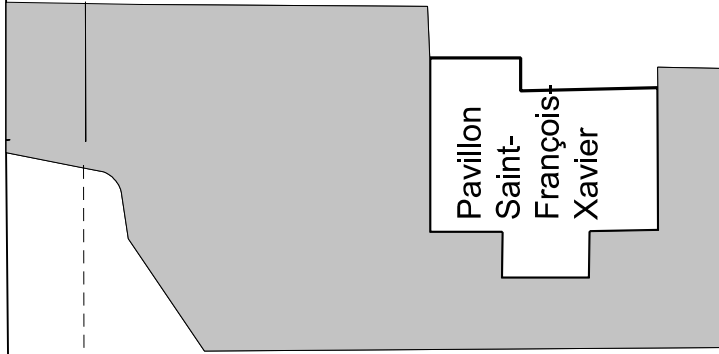
Rue Laurent-Laroche

#2175

Estrades



Pavillon  
Saint-  
François-  
Xavier



Service de l'aménagement du territoire  
Division du transport

Parc Saint-François-Xavier

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.

ÉCHELLE 1:500

RECOMMANDÉ

DATE 4 Octobre 2013

APPROUVÉ

PLAN ARR2-020

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement établissant les règles à suivre sur certains stationnements qui relèvent de l'Arrondissement des Rivières dans les garages, les parcs de stationnement et sur les terrains gérés par la ville.*

*Il précise pour chacun des stationnements les types de réglementation ou de prohibition ainsi que les moyens de contrôle.*